Distribution limitée

république malgache

Education artistique

25 décembre 1968-20 janvier 1969 par A. Kerever

N° de série : 1234/BMS.RD/CL/F

Paris, mai 1969

unesco

RAPPORT DE MISSION

I-1) La mission confiée par l'Unesco au consultant soussigné était ainsi définie:

"Conseiller le Ministère des aifaires culturelles (de la République malgache) dans l'organisation du département des arts et des activités que celui-ci se propose de mener pour favoriser l'accession et la participation à la vie artistique sous toutes ses formes."

Il s'agissait donc de rechercher les actions et les structures administratives les mieux appropriées en vue de promouvoir une politique d'action artistique fondée sur la participation la plus large.

I-ii) Au cours de l'exécution de la mission en République malgache du 25 décembre 1968 au 20 janvier 1969, nous avons eu de nombreuses conversations avec M. Edmond Rabeshala, chargé des arts au Ministère des affaires culturelles, et son collaborateur, M. Suttner.

Nous avons été reçus par M. Botokeky, ministre des affaires culturelles, et, par deux fois, par M. Rajonarivelo, ministre de l'information, du tourisme et des arts traditionnels.

Les problèmes de l'action artistique ont également été évoqués, sous l'angle de l'animation culturelle, au cours d'un entretien avec M. le Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, ainsi que d'une réunion qui groupait les responsables provinciaux de la jeunesse.

Les relations entre l'action artistique et la radiodiffusion et télévision malgache ont étéabordées au cours des entretiens, déjà mentionnés, avec M. le Ministre de l'information, du tourisme et des arts traditionnels, et aussi dans une conversation avec son collaborateur M. Flavien Ranaivo.

Les rapports entre le département des arts et d'autres services du Ministère des affaires culturelles ont été évoqués dans le cadre d'un entretien avec M. le Directeur des services académiques.

Indépendamment de ces conversations avec les autorités politiques et administratives, nous avons également recontré diverses personnalités : le Conseiller culturel de l'Ambassade de France, le Directeur du Centre culturel français Albert Camus, Mme le Conservateur du Musée de la Reine (musée historique), M. Verint, professeur à l'Université de Tananarive, responsable du département des arts et de l'archéologie malgache de cette université, et, enfin, diverses personnalités artistiques malgaches.

II

LA VIE ARTISTIQUE MALGACHE

II- Avant d'en venir aux recommandations, il convient de situer le cadre de la vie artistique malgache ainsi que de décrire les structures administratives qui ont à connaître de ces activités.

II-i) La culture traditionnelle demeure vivante dans le domaine des spectacles.

Ce terme englobe le théâtre, la danse et la musique, qu'il est assez difficile de distinguer formellement dans les modes d'expression traditionnels que sont le théâtre Mpilalao ou les spectacles plus élaborés montés par l'Institut malgache d'art et de folklore dirigés par M. Odeam Rakoto.

La musique en tant que telle est l'un des modes d'expression artistique les plus appréciés par les Malgaches : musique traditionnelle et folklorique jouée avec des instruments traditionnels spécifiques de Madagascar (le valiha). Une troupe, celle des Nyantsaly, est d'un très bon niveau et a obtenu un grand succès au cours de tournées en Europe occidentale. Le chant choral est très pratiqué, notamment dans les chorales paroissiales des confessions chrétiennes.

La culture et le répertoire traditionnels coexistent avec la culture et le patrimoine moderne ou occidental. Cette culture artistique "moderne" est véhiculée à Madagascar par quatre vecteurs :

par l'enseignement général ;

par les Centres culturels étrangers, dans les domaines du théâtre, du cinéma, de la musique classique ou de jazz ;

par le répertoire musical religieux ;

enfin, par les moyens audio-visuels de communication : cinéma et radiodiffusion.

Si les trois premiers vecteurs font pénétrer à Madagascar des valeurs artistiques, la radio et surtout le cinéma diffusent essentiellement des produits plus commerciaux (films d'aventures et variétés).

Sous l'impact de la culture "moderne", la culture traditionnelle subit un double effet :

d'une part, le courant "moderne" tend à supplanter la culture traditionnelle, et ce d'autant plus que cette culture traditionnelle exprimait un mode de vie transformé par le progrès technique;

d'autre part, la rencontre des deux courants culturels conduit à une certaine adultération de l'expression traditionnelle. C'est ainsi qu'il existe un danger de voir la musique traditionnelle dégénérer en une quelconque musique "typique", commercialisée.

Dans le domaine des arts plastiques, à la fois majeurs (peinture et sculpture) et mineurs (arts décoratifs, ébénisterie, bijouterie, tissage et filage), il existe un patrimoine important et varié, qui ne semble pas encore complètement inventorié: statuaire Bara, monuments funéraires (tombeaux Sakalava Vezo, Aloalo du Sud), sculpture Zafimaniry. Mais de courant traditionnel semble avoir perdu son inspiration créatrice. En peinture, la République malgache connaît actuellement plusieurs peintres de talent, répartis en plusieurs écoles. La coupure entre l'artiste et l'artisan est moins nette à Madagascar que dans les pays occidentaux. Il existe une assez grande activité des métiers d'art (ébénisterie, poterie, tissage). Si l'habileté gestuelle des artisans est certaine, leur inspiration semble quelque peu figée.

On notera, en terminant ce panorama de la vie artistique malgache, que le Centre Albert Camus s'efforce d'être un lieu de rencontre des deux cultures : à côté de tournées théâtrales et de la programmation de films, le Centre est largement ouvert aux manifestations culturelles malgaches; exposition d'art malgache, production de chorales malgaches, etc.

II-ii) La vie artistique malgache est encadrée et soutenue par plusieurs services et administrations.

Les archives et la conservation des monuments historiques dépendent de la présidence de la République.

Mais l'action de l'Etat en matière artistique relève principalement de deux ministères :

Le Ministère de l'information, du tourisme et des arts traditionnels Le Ministère des affaires culturelles.

Le département des arts traditionnels a été créé dans le premier de ces ministères, après le vote du budget de 1968. D'après les déclarations officielles le rôle de ce département "consiste à inventorier et conserver les éléments culturels qui constituent la personnalité malgache, à travers celles des régions et des ethnies; conservation de la langue dont l'expression est le discours, le chibolana, le Hain-teny, conservation des chants et danses folkloriques".

Le Ministère des affaires culturelles comprend l'enseignement supérieur (université), les Services académiques (enseignements primaire, secondaire et technique), et enfin le "Service des arts, sciences et lettres" créé par le décret 65-649. Mais ce dernier service n'a pas été effectivement mis sur pied. Seul un "chargé des arts", M. Rabeshala a été nommé.

Ces trois services ou départements concourent, à des titres divers, à la politique artistique :

L'université (départements des arts et d'archéologie) assure l'inventaire des monuments et des objets de l'art et de la civilisation malgaches.

Des services académiques relèvent les deux musées historiques de la République, ainsi que l'Ecole des arts appliqués. Cette dernière école comprend des sections artistiques (dessin et sculpture) et des sections d'artisanat.

Le "département" des arts ne dispose en propre que d'un professeur contractuel, mis à la disposition de la République malgache par l'Allemagne fédérale au titre de l'assistance technique. Ce professeur a pour mission essentielle d'assurer l'enseignement musical dans l'enseignement général.

M. Rabeshala, chargé des arts, a récemment pris l'initiative de créer un Comité national de la musique, qui serait le correspondant du Comité international de la musique patronné par l'Unesco.

A certains égards, le Seorétariat à la jeunesse et aux sports participe également à la politique artistique en initiant les animateurs des maisons de jeunes aux formes d'expression artistique (ciné-clubs, chant choral, troupes théâtrales).

Il conviendrait enfin de citer des institutions spécifiques, telles que l'Institut malgache d'art et de folklore.

III

PROPOSITIONS EN VUE D'UNE POLITIQUE ARTISTIQUE

Nous définirons sucessivement : les principes généraux, les actions possibles et les structures administratives.

III-i) Principes généraux

La culture peut être entendue comme la somme des efforts pour assurer le plein épanouissement de la personne humaine en l'aidant à se situer par rapport aux autres et par rapport au monde.

L'action culturelle présente trois dimensions :

La transmission des connaissances, qui assure à l'homme le bagage technique et philosophique indispensable.

L'information qui aide l'homme à comprendre le monde dans lequel il vit.

L'art qui traduit l'effort incessant de l'homme pour dépasser sa condition matérielle en se recréant lui-même.

Par la suite, nous nous attacherons uniquement à l'aspect artistique de l'action culturelle.

Le premier principe d'une politique artistique réside dans la prise de conscience de l'importance du développement culturel dans le développement global de la société. En particulier, il serait erroné et dangereux d'opposer le développement économique au développement culturel et de subordonner le second à la réalisation du premier. L'accroissement de la production n'est pas, en effet, une fin en soi, c'est un moyen pour favoriser l'épanouissement de la personne humaine en satisfaisant ses besoins matériels et en la libérant de la faim et de la misère. Mais pour s'épanouir, l'homme, comme une nation, a besoin de donner un sens à son action, de se référer à des valeurs, de garder ou de retrouver son âme. Le développement culturel est donc le complément qualitatif nécessaire au développement quantitatif de l'économie. Bien mieux, s'il est vrai que les progrès économiques des pays en voie de développement dépendent d'une modification des mentalités, la référence aux valeurs culturelles favorise ce changement de mentalités, et par suite, le progrès économique.

En résumé, les activités artistiques ne doivent pas être regardées comme un simple ornement de la vie sociale, une sorte de luxe superflu, mais comme une dimension inséparable de la dimension économique dans le développement global de la société. Et d'ailleurs les événements mondiaux de l'année 1968 démontrent l'évidence que ce besoir de culture est profondément ressenti. Une impatience inquiète amène le plus grand nombre, et surtout la jeunesse à rechercher des certitudes qui rompent sa solitude.

La reconnaissance de ce premier principe implique que la collectivité accorde plus qu'une attention distraite aux activités artistiques et consente à ce domaine des ressources financières qui soient à la mesure des responsabilités de l'Etat.

Le second principe peut se formuler ainsi : la politique artistique doit constituer un tout cohérent. Reconnaissons qu'en première analyse cette cohérence n'est pas évidente. Des actions comme un inventaire monumental, une exposition de peinture, l'organisation de concerts ou de spectacles peuvent paraître hétérogènes, sans lien entre elles.

Mais si l'on pense que les activités artistiques sont autre chose qu'un simple ornement de la vie sociale, il faut bien voir que le domaine artistique, qui, à Madagascar comme dans beaucoup d'autres pays, relève d'autorités fort dispersées, constitue un tout. Depuis la radiodiffusion-télévision nationale jusqu'au centre culturel de la ville de province, c'est la même noble aventure qui est en jeu : donner son sens à tout ce qui dans la vie n'est pas commandé par l'économique, faire participer le plus grand nombre à la création collective de la société, en fondant cette création sur le patrimoine exprimant les cultures passées, pour l'enrichir et raviver son élan créateur, de telle sorte que la conservation de ce patrimoine devienne la servante de la création.

En troisième lieu, il apparaît qu'une politique artistique et culturelle comprend quatre fonctions :

Protection et conservation du patrimoine culturel. Dans un pays comme Madagascar, où coexistent une culture traditionnelle et une culture occidentale et moderne, l'inventaire du patrimoine traditionnel prend une importance particulière.

Formation aux disciplines artistiques.

Création artistique.

Diffusion de la culture, c'est-à-dire rendre accessible au plus grand nombre les oeuvres de l'esprit. Cette dernière fonction implique la notion d'animation culturelle, c'est-à-dire l'ensemble des actions par lesquelles les valeurs artistiques puissent être effectivement vécues par le plus grand nombre.

La définition d'une politique artistique repose donc sur la prise en considération de ces quatre fonctions. C'est-à-dire que l'efficacité de chacune des mesures envisagées dans le cadre de cette politique devra être appréciée au regard de son incidence sur chacune de ces quatre fonctions.

Bien évidemment, il existe des interactions entre ces quatre aspects de la politique artistique.

Ainsi la protection et la conservation du patrimoine ne sont pas une fin en soi. Elles ne sont qu'un moyen en vue de permettre la restitution au public de ce patrimoine ainsi que d'inspirer une création vivante.

La fonction de formation n'a pas l'importance fondamentale que revêtent l'enseignement et la formation professionnelle dans le domaine économique et social. La formation, dans le domaine artistique, n'a pas pour but essentiel d'assurer l'insertion dans la vie professionnelle, mais de permettre l'avènement d'artistes créateurs.

Enfin la diffusion réagit sur la création. Une diffusion élargie engendre en effet des conditions économiques favorables à la création en assurant des débouchés à la production artistique.

Mais encore faut-il pour que ces débouchés soient suffisamment rémunérateurs pour le créateur, que la création littéraire et artistique soit juridiquement protégée. La législation nationale sur le droit d'auteur doit donc reconnaître les prérogatives de l'auteur sur l'utilisation de l'oeuvre qu'il a créée.

Il faut bien reconnaître que cette dernière condition, indispensable à l'épanouissement d'un climat favorable à la création artistique, est souvent perdue de vue dans les pays en voie de développement. Ces pays, consommateurs d'oeuvres de l'esprit, notamment pour les besoins de l'enseignement et de la radiodiffusion, ont tendance, pour des raisons économiques, à refuser aux auteurs tant êtrangers que nationaux les avantages reconnus habituellement par les pays développés.

Certes, il serait irréaliste de décalquer, dans un pays en voie de développement, la législation de droit d'auteur en vigueur dans un pays développé traditionnellement protecteur de la création littéraire et artistique. Mais un équilibre doit être trouvé entre le respect des droits de l'auteur et les nécessités d'une circulation aussi aisée que possible des oeuvres. Méconnaître les droits de l'auteur est une voie de facilité qui, au-delà d'avantages immédiats, a l'inconvénient fondamental de tarir les courants de création artistique et littéraire, et de perpétuer la subordination culturelle à l'égard de l'étranger.

Enfin, et ce sera le quatrième principe : il consiste à reconnaître, dans un pays comme la République malgache, la réalité d'une double inspiration culturelle : la culture traditionnelle et la culture "moderne".

Il est incontestable, que, dans ce pays, la culture traditionnelle est menacée par la pression des cultures modernes. Il ne s'agit pas ici d'opposer les deux courants culturels, mais d'éviter que ne disparaisse une culture qui exprime l'âme, les particularités du pays, car cette perte serait préjudiciable non seulement à Madagascar, mais à la culture universelle.

La véritable culture universelle n'est pas en effet quelque chose d'anonyme, d'apatride, mais résulte de la réunion, du rapprochement, de l'interpénétration de toutes les cultures nationales. Car la culture a le mystérieux privilège d'allier ce que l'esprit humain comporte d'universel avec ce que les différents peuples possèdent de plus authentique.

Mais il faut bien prendre garde de ne pas détourner de son véritable sens l'effort d'inventaire et de conservation du patrimoine culturel malgache.

Il ne s'agit pas en effet de retrouver la culture traditionnelle pour la conserver et l'enfermer sur elle-même, pour la figer dans les formes qu'elle a atteintes. Le patrimoine de la culture traditionnelle doit être restitué au monde contemporain pour inspirer un courant de création, une culture vivante nourrie par la création d'oeuvres contemporaines par des artistes contemporains.

Et cette inspiration ne doit pas se borner à imiter le passé, à refaire ce qu'ont fait les artistes précédents. Après avoir pris conscience du génie artistique propre à Madagascar, tel qu'il est traduit par le patrimoine, la création contemporaine ne doit pas se replier sur elle-même, mais s'ouvrir au monde extérieur, à la diversité des cultures, pour retrouver par la confrontation du génie traditionnel et des influences extérieures de qualité, un nouvel élan créateur.

III-ii) Les actions possibles

Il est entendu que les recommandations qui vont suivre ne concernent que les arts proprement dits, à l'exclusion des lettres.

En fonction des principes généraux dégagés ci-dessus, une politique artistique cohérente pourrait se fixer les objectifs suivants :

a) Musique

Il convient tout d'abord de poursuivre et d'intensifier les actions déjà entreprises par le département des arts (affaires culturelles) et le département des arts traditionnels, c'est-à-dire:

Mise en place effective du Comité national de la musique dont le secrétariat serait assuré par le département des arts et qui jouerait le rôle d'un organe consultatif chargé de conseiller l'administration sur la politique musicale.

Développer l'enseignement musical dans l'enseignement général. L'action entreprise par M. Suttner dans ce domaine paraît tout à fait appropriée : en assurant la formation musicale des élèves de l'école normale de Tananarive et de l'Institut pédagogique, c'est-à-dire en formant ceux qui formeront à leur tour la jeunesse malgache, c'est employer au mieux des moyens limités. Mais il serait souhaitable que cette formation soit étendue aux élèves des écoles normales de province.

De même, il serait opportun de réaliser effectivement les autres projets de M. Suttner : élaboration d'un recueil de chansons traditionnelles qui serait utilisé dans l'enseignement primaire ; organisation de stages au bénéfice de chefs de chorales et d'animateurs de maisons de jeunes.

Ces actions seraient heureusement complétées :

Dans le domaine de la formation : par l'utilisation de la radio scolaire pour l'enseignement musical.

Dans le domaine de la conservation du patrimoine : par l'exploitation (sélection et classement) du fond de musique folklorique recueilli par le département des arts traditionnels.

Toutefois, il faut bien prendre conscience que toutes ces actions ne peuvent être assumées par un seul fonctionnaire, quelque soit son dévouement. C'est pourquoi, il serait souhaitable qu'au titre de l'assistance technique, la République malgache bénéficie du concours d'un second professeur de musique qui serait associé à M. Suttner.

Dans un second stade, d'autres actions pourraient être envisagées dans les domaines de la diffusion et de la création.

Création d'une formation de musique traditionnelle de grande qualité, à même de représenter dignement le pays dans les grandes manifestations artistiques internationales.

Le groupe Nyantsaly pourrait constituer le noyau de cette formation, à condition de pouvoir se consacrer entièrement à son activité musicale, ce qui implique qu'une certaine sécurité matérielle lui soit assurée. Le groupe pourrait être rattaché à l'Institut malgache d'art et de folklore, chargé d'animer des réunions artistiques dans la capitale et en province. Enfin ses membres pourraient se voir confier des tâches d'enseignement musical.

Pourrait être également organisé un festival de musique traditionnel qui permettrait de sélectionner les meilleures des formations de musique traditionnelle recensées par le département des arts traditionnels.

Toutes ces actions tendent à valoriser la musique traditionnelle. Mais cette nécessaire valorisation ne doit pas faire oublier l'intérêt d'une ouverture à la musique européenne classique (ce dernier terme étant retenu par opposition avec la musique de variété et de jazz). L'enseignement général devrait donc être ouvert à l'histoire de la musique classique.

Enfin, à plus longue échéance, pourrait être envisagé un projet plus ambitieux, mais aussi plus décisif : celui de la création d'une <u>Ecole nationale</u> de musique.

Le but de cette école serait d'accroître la vitalité de la musique traditionnelle en en faisant une musique vivante, c'est-à-dire renouvelée par des créateurs. C'est pourquoi, si la pédagogie devait concerner l'enseignement de la musique et des instruments traditionnels, elle comporterait également l'enseignement de la musique classique et surtout des techniques de composition, de manière à former des créateurs capables de retrouver l'inspiration de cette musique, mais ouverts également à la musique classique et maîtrisant les techniques de composition pour être à même de renouveler le répertoire.

Pour l'organisation de cette école, il serait nécéssaire de faire appel à un professeur étranger au titre de l'assistance technique. L'école ne serait ouverte qu'à un nombre restreint d'élèves et comporterait un enseignement général parallèle à l'enseignement musical.

b) Arts plastiques

Au plan de la protection et de la conservation du patrimoine : Contimuation de l'inventaire de l'art et de la civilisation malgache par le département des arts et d'archéologie de l'université.

Protection des monuments contre le vol ; édiction d'une interdiction d'exportation concernant tous les témoignages significatifs de l'art malgache.

Pour les deux musées historiques : nécessité de prévoir des crédits d'achats ou d'enrichissement, distincts des crédits d'entretien.

L'action la plus significative serait incontestablement l'organisation d'un <u>Misée d'art et de civilisation malgache</u>. Ce musée pourrait regrouper les collections de l'université et celles de l'ORSTOM. Un tel projet est déjà esquissé et trouverait sa réalisation dans le cadre de l'Institut de la recherche scientifique, rattachement tout à fait légitime puisque ce projet se situe à la rencontre de l'art, de la science et de la recherche. Là encore, la réalisation effective, de ce projet, en supposant résolus les problèmes de financement et de son cadre

matériel, implique la mise à disposition au titre de l'assistance technique, d'un spécialiste de la muséologie, dont le concours serait d'ailleurs nécessaire des la phase d'études.

Fi plan de la formation :

La réforme de l'école des arts appliqués s'impose.

La ligne directrice de cette réforme serait la séparation des sections artisanales et des sections artistiques, celles-ci étant regroupées dans une école d'art. Le but de cette dernière école serait de former des artistes créateurs et ne devrait en conséquence ne comporter qu'un nombre restreint d'élèves.

Cette réforme devrait être étudiée soigneusement. En attendant que cette étude ne débouche, une mesure immédiatement réalisable consisterait à instituer auprès de l'Ecole actuelle un Conseil de perfectionnement composé de la directrice, de représentants des professeurs, d'un représentant du département des arts, d'un représentant des Services académiques, d'un représentant des arts traditionnels et de personnalités extérieures telles qu'un architecte et le directeur du Centre Albert Camus. Ce conseil devrait réfléchir sur l'amélioration des méthodes pédagogiques, le contenu et la finalité de l'enseignement. Ce groupe pourrait en outre étudier la réforme plus profonde tendant à la création d'une école d'art proprement dite. Ces projets de réforme, réforme partielle et immédiate et réforme plus profonde, ne peuvent aboutir que si les rémunérations des professeurs dans l'enseignement artistique sont mises au niveau convenable et n'apparaissent pas dévaluées.

Au plan de la oréation :

Pour stimuler la création, il faut un marché des œuvres d'art, des débouchés pour la production des artistes. L'Etat peut et doit créer un tel contexte économique.

Par analogie avec ce qui se fait en France, il serait possible de prévoir qu'un faible pourcentage des dépenses affectées aux constructions publiques soit consacré à l'ornement de ces constructions, par des tableaux, des statues, des fresques, etc. Symboliquement ce pourcentage pourrait être fixé à 1 %, étant entendu que pour les équipements lourds et couteux, ce pourcentage ne serait qu'un plafond.

La mise en place de ce "1 %" implique l'institution d'un Comité ou d'une Commission chargée de juger les projets qui lui sont soumis par les artistes. Ce Comité pourrait comprendre des représentants des départements des arts et des arts traditionnels, de la présidence (archives et monuments historiques) et de l'université, un artiste professeur à l'école des arts, un architecte, et, bien entendu, un représentant de l'administration maître de l'ouvrage à décorer.

Enfin, toujours sur ce plan, il serait intéressant de dresser un fichier des artistes vivants, avec les caractéristiques de leurs oeuvres.

Dans le domaine du <u>théstre</u>, on a déjà noté la vitalité spontanée de l'activité du théâtre traditionnel proprement dit (mpilalao) et du théâtre plus moderne, mais spécifiquement malgache (troupe d'Odeam Rakoto). Malgré cette vitalité incontestable, on peut redouter un certain affaiblissement de ce mode

d'expression. Il semble, par exemple, que l'expression littéraire du mpilalao recule devant la chanson et la danse. Pour enrayer cette évolution sans risquer de toucher à la vitalité du théâtre, peut-être pourrait-on songer à organiser des concours entre troupes de mpilalao ou d'encourager, par l'institution de prix officiels, la création de pièces nouvelles.

Pour le <u>Cinéma</u>, on peut se demander si les pouvoirs publics ne disposeraient pas de quelques moyens pour amener les organes privés de distribution à améliorer la programmation du réseau commercial. En outre, il serait possible de faciliter la programmation des cinés-clubs en prêtant le concours des pouvoirs publics pour améliorer et accélérer l'envoi de films en provenance d'Europe (transport des films par valise diplomatique).

Reste enfin le vaste domaine de l'animation culturelle, c'est-à-dire l'ensemble des actions qui tendent à faire pénétrer les valeurs artistiques et la culture vivante (fondée sur la création) dans la vie de la nation.

Ce domaine concerne tout d'abord les échanges artistiques avec l'étranger. A cet égard, il conviendrait de prendre conscience de l'importance de la représentation malgache dans les manifestations internationales. Cette représentation doit être préparée soigneusement à l'avance (toutes choses égales par ailleurs, cette préparation nécessite autant de soins que celle des jeux olympiques).

L'autre face des échanges artistiques comprend les relations avec les centres culturels étrangers. Il ne s'agit pas de réglementer ces rapports, par exemple en imposant à ces centres un interlocuteur administratif malgache unique. Une mesure bureaucratique de ce genre n'aboutirait qu'à gêner la spontanéité et la souplesse que doivent conserver ces centres dans leurs relations avec les milieux culturels et artistiques malgaches. Mais, sans donner une forme bureaucratique aux rapports entre l'administration malgache et les centres, il serait intéressant que des contacts, même informels, soient gardés entre les directeurs de centres et les fonctionnaires malgaches responsables de la politique artistique, en vue de faire de ces centres un lieu privilégié de rencontre de la culture nationale et de la culture étrangère.

L'animation culturelle - toujours au sens artistique du terme - présente un aspect spécial en ce qui concerne l'animation de la province. Le moyen classique d'apporter la vie artistique à la province consiste à y organiser des expositions itinérantes ou des tournées. Mais de telles organisations sont évidemment coûteuses. Il est plus "rentable", sans que cette solution exclue celle des expositions itinérantes ou des tournées - d'utiliser les structures administratives dont la finalité, en principe étrangère aux affaires culturelles, est précisément d'animer ou d'encadrer. Il s'agit en particulier de la jeunesse et des sports avec son réseau de responsables et de maisons de jeunes et de l'animation rurale.

Il appartiendra donc au département des arts d'organiser des stages d'expression artistique (chant choral, théâtre, ciné-club, dessin) pour les animateurs des maisons de jeunes. Cette ouverture à l'expression artistique est tout à fait légitime, car elle complète heureusement les autres activités (sportives et éducatives) auxquelles sont conviés les jeunes.

Au titre de l'animation culturelle doivent être mentionnés les rapports entre la radiotélévision et les administrations chargées des arts. Une collaboration doit en effet s'exercer entre ces deux administrations notamment au niveau de la conception des programmes

L'animation culturelle englobe l'élaboration et l'application effective d'une législation sur le droit d'auteur dont on a déjà défini les principes. Or l'application effective d'une loi sur la propriété littéraire et artistique implique l'existence d'une ou de plusieurs sociétés de droit d'auteur agréées par le gouvernement et habilitées à percevoir les redevances de droit d'auteur. En raison de la mission de services publics qui leur est ainsi impartie, il est tout à fait normal que leur Conseil comprenne des représentants des pouvoirs publics. Ces représentants devraient dépenire exclusivement du département des arts, étant entendu que les questions de propriété littéraire et artistique devraient être suivies, au plan gouvernemental, par une commission groupant les représentants du département des arts, des Services académiques, du Ministère de l'information du tourisme et des arts traditionnels, de la bibliothèque nationale, du Ministère de la justice et de l'Académie malgache.

Pour couronner ces actions d'animation culturelle, il convient de mentionner le projet d'une maison de la culture. Certes, ce projet est ambitieux et sa réalisation ne peut être envisagée pour l'immédiat, non seulement pour des raisons financières évidentes, mais parce qu'un tel projet a besoin d'être précédé de longues études. Il faut tout de même le mentionner, tant il nous paraît évident que l'animation culturelle recevrait une impulsion décisive si elle bénéficiait d'un équipement important permettant des manifestations artistiques de qualité.

Cet équipement pourrait d'ailleurs être regroupé avec les deux écoles - écoles de musique et école d'art réorganisée - qui ont besoin d'un cadre matériel convenable.

Dans ces conditions, la maison de la culture comprendrait :

Une école d'art, avec en annexe, une galerie d'expositions.

Une école de musique, avec un auditorium.

Une salle de théâtre disposent d'un équipement scénique moderne - ce qui ne veut pas dire excessivement ambitieux.

L'animation de la maison de la culture, c'est-à-dire la programmation de ses manifestations, devrait être confiée à un comité groupant des représentants:

d'administrations :

de certains conseillers culturels et directeurs de centres culturels étrangers ;

de personnalités artistiques et littéraires (artistes, membres de l'Académie malgache, etc.).

Avec un tel instrument, l'enseignement et la vie artistiques disposeraient d'un instrument qui faciliterait grandement la promoțion culturelle et artistique à Madagascar.

III-111) Structures administratives

a) Département des arts et département des arts traditionnels

Le consultant ne saurait dissimuler qu'à ses yeux, la coexistence de ces deux départements n'est pas heureuse.

Sur le plan administratif, il est bien évident que la frontière des attributions dévolues à chacun de ces départements est difficile à tracer.

Sur le plan de la philosophie de l'action, il n'est pas bon de paraître opposer les "arts traditionnels" aux arts proprement dits. Une politique artistique ne saurait être fondée sur une telle division, car il n'existe pas de différences de nature entre l'art dit traditionnel, et un art, qui, par opposition, ne pourrait être que contemporain. L'un et l'autre incarne les mêmes efforts pour exprimer, en la dépassant et en la recréant, la réalité.

Comme nous l'avons indiqué, l'effort qu'il nous paraît souhaitable d'entreprendre pour retrouver et sauvegarder le patrimoine de la culture traditionnelle n'a pas pour fin - ou du moins pour seule fin - de faire de ce patrimoine un objet de contemplation, mais d'offrir à l'art contemporain malgache une source d'inspiration qui débouche sur un élan créateur d'esprit spécifiquement malgache.

Le rattachement des "arts traditionnels" au Ministère chargé du tourisme suggère peut-être que l'on entend utiliser l'art traditionnel pour valoriser les spectacles ou les produits d'artisanat d'art offerts aux visiteurs de la Grande Ile. Un tel objectif est légitime en soi, mais il comporte le risque de refermer l'art traditionnel sur lui-même, d'en faire uniquement un objet de musée, ou même un produit commercialisable correspondant au désir plus ou moins vague d'exotisme ressenti par le touriste.

La coexistence des deux départements comporte donc des risques et des inconvénients dont il faut être conscient, et, dans l'absolu, leur réunification serait préférable.

Toutefois, si, pour des raisons d'opportunité politique, cette réunification ne peut se faire, il faut à tout le moins, d'une part fixer la limite des attributions respectives des deux départements et, d'autre part, établir entre eux des modalités de collaboration aussi étroite que possible.

Pour la distinction des attributions, l'information, le tourisme et les arts traditionnels pourraient se voir chargés plus spécialement de l'inventaire et de la conservation du patrimoine culturel. Ces tâches sont en effet facilitées par l'emploi de moyens d'enregistrement audio-visuels dont disposent la radio et la télévision.

Le département des arts proprement dit devrait être responsable des fonctions relatives à la formation et à la création.

La diffusion, dont la radio et la télévision sont les puissants auxiliaires, devrait être suivie conjointement par les deux départements.

La collaboration entre ces deux derniers ne présente pas de difficultés techniques en raison de la légèreté des structures en cause. Il suffira d'organiser des réunions de coordination mensuelles (ou d'un autre rythme) au cours desquelles les deux départements s'informeraient de leurs programmes respectifs et mettraient leurs moyens en commun.

b) Le département des arts

De l'avis du consultant, l'organisation administrative d'un tel département consiste à créer autant de divisions qu'il existe de moyens d'expression artistique. A cet égard, on peut distinguer :

Les spectacles (théâtre et cinéma)

La danse et la musique

Les arts plastiques avec les musées et les expositions

En outre les problèmes administratifs non spécifiques à l'une de ces branches seraient étudiés dans une division dite d'animation artistique. Cette division a en effet pour tâche de veiller à ce que les actions entreprises par chacune des divisions spécialisées servent à une même finalité, c'est-à-dire la promotion des valeurs artistiques dans la société. À ce titre, les études, la préparation du Plan, l'examen des propositions budgétaires formulées par les branches spécialisées, les liaisons avec la radio-télévision, la supervision des échanges culturels avec l'étranger, en liaison avec les affaires étrangères, les questions de droit d'auteur, relèvent de cette division "horizontale" (par opposition au caractère "vertical" des branches spécialisées).

Dans le cas du département des arts des affaires culturelles malgaches, ce modèle peut être, au moins dans un premier temps, simplifié considérablement, ne serait-ce que pour éviter des dépenses budgétaires excessives.

Le département pourrait comporter deux divisions : L'une dite des spectacles, arts plastiques et musique, confiée à un chargé de mission d'assez haut niveau. L'autre dite d'animation, confiée au responsable du département des arts lui-même, qui, bien entendu, aurait autorité sur les deux divisions.

La première se verrait confier toute l'organisation administrative des actions à mener pour la formation et qui ont été étudiées dans le précédent sous-chapitre "actions à entreprendre".

Ces tâches, de nature administrative, et non d'enseignement, comprendraient la tutelle des écoles spécialisées : Ecole d'art et Ecole de musique. En attendant la création effective de ces écoles, il appartiendrait au responsable de cette division, de suivre la réalisation des réformes préconisées au titre des "actions à entreprendre" (par exemple : réforme pédagogique à entreprendre dans l'école des arts appliqués) ; d'étudier, avec les Services académiques, l'organisation de l'enseignement de la musique dans l'enseignement général (programmes, horaires, diplômes, etc.). Cette division devrait également se voir rattacher les musées historiques et les aspects administratifs de l'action dite du "1 %" dont il a été question ci-dessus. La programmation d'expositions lui serait également confiée. Enfin cette division assurerait le secrétariat administratif des Comités spécialisés dont il a été fait mention : Comités de la musique et des arts plastiques.

Il serait également opportun de rattacher à cette division la tutelle de l'Institut malgache d'art et de folklore.

La division d'animation assumerait les tâches suivantes: Préparation du budget du département; préparation du Plan; relations avec le Ministère de l'information, du tourisme et des arts traditionnels, en particulier avec la radio et les arts traditionnels.

Relations avec la jeunesse et les sports, en vue notamment de la formation des animateurs.

Echanges culturels.

Droit d'auteur.

Les relations avec les autres ministères et les centres culturels étrangers doivent être entantues d'une manière souple, globale; elles ne doivent pas faire obstacle, en particulier, aux contacts directs que pourrait être amenée à prendre avec les mêmes ministères et organismes la division des spectacles, arts plastiques et musique.

Cette suggestion d'organisation doit être complétée par deux remarques :

Le moyen d'action de l'action artistique repose dans une large mesure sur l'usage de subventions. Par exemple : subventions à une formation musicale ou à une troupe de théâtre.

Il serait donc souhaitable que le département des arts dispose, dans son budget, d'une certaine masse de crédits, de subventions.

Mais il est évident que l'utilisation de ces crédits doit être entourée de précautions :

la décision d'attribution de subventions doit relever d'un organisme collégial ;

un contrat doit définir avec précision les obligations du bénéficiaire de la subvention (nombre de représentations, tournées, tâches d'enseignement qui peuvent être demandées aux membres de la formation). L'utilisation de ces subventions doit être vérifiée par l'Inspection d'Etat.

La seconde remarque concerne les services financiers et comptables des services académiques.

Si l'on donne, conformément au schéma ci-dessus, une certaine consistence au département des arts, il est exclu cependant qu'il dispose de services financiers et propres. Il conviendrait donc que les services financiers et comptables actuels, rattachés exclusivement aux services académiques soient placés à la disposition conjointe des services académiques et du département des arts, en constituant ainsi un service logistique commun aux deux divisions administratives.

Nous terminerons en revenant sur le caractère "éclaté" des structures administratives appelées à s'intéresser à la vie artistique, c'est-à-dire sur la pluralité des services administratifs concernés.

Cette pluralité implique un organe de coordination au plus haut niveau. C'est pourquoi nous préconisons de placer auprès de la Vice-Présidence un Haut Conseil de l'action artistique groupant des représentants, des administrations suivantes :

Vice-Présidence
Service des archives et des monuments historiques
(Présidence)
Affaires culturelles (université)
Affaires culturelles (services académiques)
Affaires culturelles (département des arts)
Jeunesse et sports
Information, tourisme et arts traditionnels : a) Radio

b) Arts traditionnels

Ce Haut Conseil, dont le secrétariat pourrait être assumé par un inspecteur d'Etat, serait chargé de définir, dans ses grandes lignes, la politique artistique du Gouvernement malgache. Il devrait également, au besoin en déléguant ses pouvoirs à une sous-commission, se prononcer sur les attributions de subventions relevant du département des arts.

Telles sont les recommandations que le consultant soussigné croit devoir formuler. Il convient de signaler en outre qu'à la demande du département des arts, nous avons été amenés à élaborer une note sur la situation actuelle du droit d'auteur international, note remise directement au directeur du département des arts.

Janvier 1969, Tananarive-Paris

A. Kerever